



**Stem Cell
Network**

Powering
Regenerative
Medicine

**Réseau de
Cellules Souches**

Propulsons
la médecine
régénératrice

Programmes de financement de la recherche du RCS pour la période 2023-2025 Foire aux questions (FAQ)

En 2021, le Réseau de cellules souches (RCS) a reçu un financement de trois ans (2022-2025) du gouvernement du Canada qui visait à soutenir l'objectif poursuivi par le RCS de favoriser la transition de la recherche scientifique du laboratoire vers des applications cliniques, des produits commerciaux et des politiques publiques.

Le Réseau de cellules souches a lancé le second et dernier de deux concours nationaux de financement de la recherche prévus pour le cycle d'activités stratégiques de 2022-2025 du RCS. Ce concours de plusieurs millions de dollars vise à soutenir des recherches translationnelles de classe mondiale en médecine régénératrice sur l'ensemble du continuum de la recherche afin de procurer des bienfaits sanitaires, sociaux et économiques aux Canadiens et aux Canadiennes. Ce nouveau concours s'ouvrira le jeudi 1^{er} septembre 2022 et soutiendra des activités de recherche pendant la période allant de 2023 à 2025.

Outre les questions fréquemment posées présentées ci-dessous, un webinaire d'information sur le second cycle de financement a été tenu le 17 août 2022. Des informations ont alors été fournies sur le concours et les programmes disponibles dans le cadre de ce concours, et une séance de questions-réponses a été offerte aux participants de la communauté SCN à ce webinaire. Un enregistrement du webinaire est offert sur la [chaîne YouTube du RCS](#).

Programmes et processus de participation au concours

Quelles sont la valeur et la durée des subventions de recherche du RCS?

La valeur financière des subventions offertes par les cinq programmes variera. Les détails à cet égard sont fournis dans les lignes directrices de chaque programme. La valeur des subventions variera de 200 000 à 750 000 dollars chacune. La période de financement sera de 22 mois, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 janvier 2025.

Qui peut demander un financement au RCS dans le cadre de ce concours ?

Les chercheurs en médecine régénératrice ne peuvent demander des fonds au RCS que s'ils sont basés dans un établissement canadien admissible aux subventions des trois organismes

subventionnaires et s'ils sont eux-mêmes admissibles à un financement de ces trois organismes. *Pour être admissibles, les chercheurs doivent répondre à la [Définition](#) donnée par les IRSC aux chercheurs indépendants des IRSC et tous les chercheurs doivent avoir un poste universitaire commençant au plus tard à la date d'entrée en vigueur du financement et qui se prolongera jusqu'à la date de présentation du dernier rapport exigé dans le cadre de la subvention.* SEUL le chercheur principal et les cochercheurs peuvent recevoir un financement du RCS. Les collaborateurs sont définis comme des collaborateurs canadiens ou étrangers qui ne demandent pas un financement au RCS, mais qui participeront au projet.

Le personnel hautement qualifié (PHQ ; par exemple les étudiants diplômés, boursiers postdoctoraux, techniciens ou associés de recherche) doit être précisé dans la section PHQ du dossier de demande complet.

Quelles sont les possibilités offertes aux chercheurs en début de carrière?

Le RCS est heureux d'offrir le nouveau programme *Subventions de démarrage aux chercheurs en début de carrière*, qui s'adresse aux chercheurs des domaines de la santé, du génie biologique et des sciences sociales qui en sont au début de leur carrière (c.-à-d. dans leurs cinq premières années suivant leur nomination à un premier poste universitaire) pour élaborer un programme de recherche axé sur la médecine régénératrice. Ce programme vise à aider ces CDC à élaborer ou à mettre sur pied un programme de recherche sur les cellules souches qui pourra être poursuivi sur le long terme. De plus, tous les nouveaux programmes de financement de la recherche du RCS comprennent des critères favorisant la participation de chercheurs de tous les niveaux d'expérience professionnelle. Nous prévoyons que des projets de recherche translationnelle seront proposés par des équipes diversifiées et multidisciplinaires.

Comment la recherche fondamentale cadre-t-elle avec le nouveau programme de financement du RCS?

Le programme de financement du RCS reflète notre mandat translationnel et le secteur émergent de la médecine régénératrice au Canada. Le programme *Projets à fort impact* offre aux chercheurs, quel que soit le stade de leur carrière, une avenue de financement pour des projets en phase initiale qui sont susceptibles d'aboutir à des approches thérapeutiques novatrices dans le domaine de la médecine régénératrice.

Comment puis-je demander un financement au SCN dans le cadre de son concours de 2023?

Le SCN a modernisé son processus de demande de financement pour son concours de 2023. Ses anciens documents de demande ont été abandonnés et remplacés par un processus de demande en ligne hébergé sur le portail de demande de [ProposalCentral](#). Tous les chercheurs (chercheurs principaux et cochercheurs) d'une équipe doivent s'inscrire et ouvrir un compte sur [ProposalCentral](#) avant d'amorcer un processus de demande de financement. [ProposalCentral](#) Il n'est pas nécessaire que les collaborateurs ou les travailleurs hautement qualifiés (THQ ; par exemple les étudiants diplômés, les boursiers postdoctoraux, les techniciens ou les associés de recherche) aient un compte. Les signataires autorisés de l'établissement du chercheur principal (par exemple, les administrateurs de département ou des subventions de recherche) doivent

par contre posséder un compte sur [ProposalCentral](#) afin d'approuver la présentation du dossier complet de la demande.

La présentation d'une lettre d'intention (LI) est-elle obligatoire pour tous les programmes de financement du RCS?

Oui, une procédure de demande en deux étapes sera utilisée pour ce concours : une LI et un dossier complet de demande de subvention doivent être présentés via le portail de [ProposalCentral](#). La rédaction d'une lettre d'intention est la première étape obligatoire pour tous les demandeurs. Le RCS acceptera les LI à partir du 1^{er} septembre 2022 et les LI dûment remplies devront être reçues sur le site de [ProposalCentral](#) avant 23 h 59, heure du Pacifique, le 22 septembre 2022. Les LI seront utilisées pour déterminer les exigences en matière d'examen par les pairs, évaluer le niveau d'intérêt pour les programmes du RCS et s'assurer que les projets cadrent avec le mandat de médecine régénératrice du RCS. Les responsables des LI acceptées seront invités à présenter un dossier complet de demande de subvention à partir du mardi 27 septembre 2022. Les dossiers complets de demande de subvention devront être reçus avant 17 h, heure de l'Est (14 h, heure du Pacifique), le 1^{er} décembre 2022.

Où puis-je trouver les lignes directrices du programme et les instructions détaillées pour compléter le processus de demande hébergé sur ProposalCentral ?

Les lignes directrices et les directives concernant la présentation d'une lettre d'intention et d'un dossier complet de demande de subvention pour chaque programme seront fournies sur le [site Web du RCS](#) à partir du 1^{er} septembre 2022. Une fois qu'un demandeur aura amorcé le processus de la LI sur ProposalCentral, les instructions concernant la présentation d'un dossier complet de demande pour chaque programme deviendront alors accessibles dans la section «Télécharger les instructions» pour la LI ou le dossier complet de demande sur ProposalCentral.

À quelle date les décisions de financement du RCS seront-elles annoncées?

La date limite de présentation des dossiers de demande est le 1^{er} décembre 2022. Les dossiers complets de demande seront évalués par des comités de pairs spécialisés et par le Comité de gestion de la recherche du RCS, qui remettront leurs recommandations au conseil d'administration du RCS aux fins d'approbation. Voir le [site Web du RCS](#) pour plus d'informations sur le processus d'examen par les pairs du RCS. La date prévue pour la notification des demandeurs sur les résultats du concours le mois de mars 2023.

Recevrai-je une copie des commentaires des pairs examinateurs ?

L'évaluation par les pairs et les commentaires du Comité de gestion de la recherche (CGR) seront rendus accessibles au chercheur principal sur ProposalCentral pour toutes les demandes admissibles.

Y aura-t-il une troisième ronde de concours au cours du cycle 2022-2025 du RCS?

Non, ce deuxième concours de financement est le dernier concours prévu au cours du cycle d'activités 2022-2025 du RCS.

Sera-t-il possible de demander des fonds de la deuxième ronde pour poursuivre ou élargir la portée d'un projet entrepris avec des fonds de la première ronde de financement?

Les chercheurs obtenant des fonds dans le cadre de la première ronde de financement peuvent certainement demander des fonds en deuxième ronde. Toutefois, les demandes devront traiter d'éléments de recherche qui n'ont pas été financés dans le cadre d'un projet approuvé en première ronde. Les subventions de 34 mois du premier cycle partagent toutes la même date de fin (31 janvier 2025) que tous les programmes qui seront offerts au deuxième tour. Par conséquent, le deuxième tour ne doit pas être considéré comme une occasion de prolonger les recherches du premier tour.

La demande que nous avons présentée lors de la première ronde n'a pas été retenue. Sera-t-il possible de présenter une version révisée de cette demande dans le cadre de cette seconde ronde?

Oui, le RCS acceptera la présentation de demandes faites lors de la première ronde qui auront été révisées afin de répondre aux préoccupations soulevées par les comités d'examen internationaux du RCS. Toutefois, veuillez noter que toutes les demandes présentées dans le cadre des concours de financement du RCS seront traitées comme de nouvelles demandes. Si un projet a été soumis dans le cadre d'un précédent cycle de financement du RCS, il appartient au demandeur de résoudre tout problème soulevé antérieurement par les pairs examinateurs. Les pairs examinateurs n'auront pas accès aux commentaires préalablement faits par des pairs examinateurs concernant une version antérieure d'une demande.

Si je suis financé par le RCS dans le cadre de ce concours, devrai-je présenter des rapports d'avancement en vue d'un examen ?

Le SCN applique un processus d'examen continu à tous les projets financés. La présentation d'un rapport d'avancement et d'un rapport final à la direction du RCS est **obligatoire** et les rapports seront examinés par le Comité de gestion de la recherche (CGR) du RCS afin d'évaluer l'avancement du projet et de formuler des recommandations pour la poursuite du financement des subventions actives.

Me sera-t-il possible réorienter mon projet de recherche une fois la subvention reçue ?

Le RCS comprend que les données probantes doivent guider l'orientation de la recherche, de sorte que les changements d'orientation mineurs induits par de nouvelles données sont considérés comme compréhensibles et potentiellement souhaitables. Toutefois, les chercheurs devront communiquer avec le RCS avant d'apporter des changements importants à la portée et à l'orientation des recherches associées à un projet financé par le RCS.

Admissibilité et exigences

Est-ce que je dois être déjà titulaire d'une subvention du RCS pour présenter une demande de financement?

Non. Le RCS acceptera les demandes de tous les chercheurs des domaines des cellules souches et de la médecine régénérative au Canada.

Les demandes axées sur les thérapies géniques, le traitement du cancer ou les petites molécules/médicaments à base de cellules CAR-T seront-elles admissibles?

Les projets proposés doivent s’inscrire dans le cadre de la médecine régénératrice ou doivent utiliser une approche axée sur les cellules souches ou la médecine régénératrice pour résoudre le problème proposé pour être admissibles à un financement.

Est-il permis de présenter une demande pour un projet qui reçoit actuellement des fonds d’une autre agence ou d’un autre organisme?

Oui, mais la demande présentée au RCS doit couvrir des travaux **distincts** qui ne sont pas appuyés par une autre agence ou un autre organisme. Le recoupement entre les projets devra être clairement expliqué dans la demande de subvention.

Un chercheur principal peut-il présenter plus d’une demande au RCS ?

Chaque demande d’un chercheur doit décrire une activité de recherche distincte, sans chevauchement. Un chercheur principal ne peut présenter qu’une seule demande en tant que chercheur principal par programme, mais il peut être le chercheur principal sur des demandes présentées dans le cadre de différents programmes (par exemple, un chercheur peut diriger une demande liée au programme *Programme de subventions de soutien aux partenariats biotechnologiques* et diriger une autre demande dans le cadre du *Programme de subventions de soutien aux projets à fort impact*). Un chercheur principal peut figurer en tant que cochercheur sur une autre demande présentée dans le cadre d’un même programme si l’activité de recherche proposée est distincte.

Le RCS accepte-t-il des demandes de financement provenant de l’extérieur du Canada?

Non. Toutefois, les collaborateurs internationaux sont encouragés à participer à un projet dont le chercheur principal est basé au Canada.

Si l’essai clinique que je propose n’a pas reçu une approbation de Demande d’essai clinique (DEC) avant la date limite de dépôt des demandes, pourra-t-il encore être pris en considération pour un financement ?

Une Lettre de non-objection de Santé Canada à la Demande d’essai clinique (DEC) est **obligatoire pour le programme Soutien des essais cliniques** et doit être jointe si elle est actuellement disponible. Les essais cliniques proposés pour lesquels une DEC a été présentée à Santé Canada peuvent être soumis à l’examen du RCS. Toutefois, une lettre confirmant l’approbation de la DEC devra avoir été produite par Santé Canada pour l’essai proposé et être présentée au RCS au plus tard le 21 février 2023 pour que le projet soit admissible à une subvention.

Budget et partenariats

Quelles sont les dépenses considérées comme admissibles dans le budget d'un projet financé par le RCS ?

Les dépenses budgétaires doivent respecter les dispositions du Guide d'administration financière des trois organismes. Les Coûts indirects et les Salaires des chercheurs principaux ne constituent pas des dépenses admissibles. Cliquer sur le lien ci-dessous pour consulter le [Guide d'administration financière des trois organismes](#). Seules les dépenses admissibles pour lesquelles vous demandez le soutien du RCS doivent être détaillées dans la section budget de la demande.

Des prolongations sans frais seront-elles accordées si je ne peux pas terminer ma recherche dans les délais requis ?

Le RCS **n'accordera aucune** prolongation sans frais de subvention au cours du cycle de financement 2022-2025.

Les demandes de budget qui dépassent le montant maximal d'une subvention du programme seront-elles prises en considération ?

Non. Les fonds demandés au RCS ne doivent pas dépasser le montant maximal de la subvention indiqué dans les lignes directrices.

Le soutien administratif est-il considéré comme une dépense admissible par le RCS ?

Le soutien administratif n'est pas considéré comme une dépense admissible. Le soutien administratif est considéré comme un soutien de l'établissement et doit être mentionné dans la section sur le financement des partenaires.

La demande de financement doit-elle inclure une preuve de fonds de contrepartie?

Oui. Les projets financés par le RCS doivent être soutenus (en nature ou financièrement) par d'autres partenaires. Les partenaires admissibles comprennent les groupes de l'industrie, les organisations à but non lucratif, les fondations, les établissements de recherche, les organismes caritatifs du domaine de la santé et les gouvernements provinciaux. Il convient de souligner que les fonds provenant d'autres organismes de financement fédéraux (p. ex., les IRSC, le CRSNG, le CRSH, la FCI, les RCE, Génome Canada, le Fonds Nouvelles frontières en recherche et PARI) sont inadmissibles au financement de contrepartie.

Remarque : Bien que les salaires des chercheurs et les coûts indirects ne constituent pas des postes budgétaires admissibles, ils représentent une source accessible de fonds de contrepartie qui doit figurer en tant qu'éléments de soutien institutionnel en nature (salaires des chercheurs principaux à raison de 10 % et coûts indirects à raison de 40 %).

Dois-je fournir une lettre d'appui d'un partenaire ?

Oui, des lettres d'appui des partenaires sont requises pour les fonds de contrepartie liés au projet et les lettres d'appui doivent citer le projet proposé et toute condition posée au

financement. Veuillez fournir à l'en-tête de chaque partenaire une lettre d'appui détaillant l'étendue de sa collaboration et estimant en espèces et/ou en nature la valeur financière de sa contribution au projet.

Les contributions des partenaires doivent-elles être précisées au stade de la LI ?

La LI doit fournir des estimations réalistes des contributions des partenaires. Une fois que la LI a été présentée, des partenaires supplémentaires peuvent être ajoutés et les détails précis de toutes les contributions des partenaires au projet doivent être décrits dans le dossier complet de demande présenté.

Les partenariats avec des entreprises étrangères sont-ils autorisés, ou les entreprises doivent-elles avoir une base au Canada ?

Les partenariats avec des entreprises étrangères sont bienvenus et autorisés. Remarque : le programme *Soutien aux partenariats biotechnologiques* exige que la société biotechnologique partenaire désignée soit une société biotechnologique canadienne émergente œuvrant dans le domaine de la médecine régénératrice en phase de démarrage ; de plus amples détails sont disponibles dans les lignes directrices de ce programme.

Les partenaires industriels peuvent-ils recevoir des fonds associés à une subvention du RCS ?

Le RCS ne peut financer directement que les chercheurs universitaires canadiens admissibles associés à des établissements canadiens admissibles. Des fonds peuvent être affectés dans le budget pour couvrir les coûts des services fournis par un partenaire industriel.

Les partenaires industriels peuvent-ils être basés à l'extérieur du Canada?

Tous les programmes du RCS permettent le financement de contrepartie provenant de partenaires internationaux. Toutefois, le *Programme de soutien aux partenariats biotechnologiques* exige que le récipiendaire principal soit une entreprise biotechnologique canadienne. Se reporter aux lignes directrices de ce programme pour tous les détails à ce sujet.